



Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023-06-63 : Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Présents : 19

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Claudie ORMEAUX

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Carole TUAL donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur René RETHORE
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Claude ARNOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JACQUART

Absents:

Exposé :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAEnR, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ». Dans le cadre de l'identification des ZAEnR, la concertation des citoyens est donc obligatoire.

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La loi APER dispose également que les modalités de concertation sont choisies librement.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien (transforme l'énergie cinétique du vent),
- Le photovoltaïque (énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire),
- La géothermie (consiste à récupérer la chaleur dans le sol),
- La chaleur renouvelable (consiste à récupérer la chaleur, par exemples des usines ou des ordures ménagères),
- Les bio gaz et la méthanisation (consiste à produire du gaz à partir de déchets organiques (fumier, lisier, bio déchets, ...),

- L'hydroélectricité (exploite l'énergie potentielle des flux d'eau).

La Ville veut protéger la qualité de vie des Nandéens en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine, activités civiles, ressource en eau...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

Pour la concertation, le Maire PROPOSE de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 8 janvier 2024 au 29 janvier 2024** :
 - ✕ Lundi de 14h30 à 17h30
 - ✕ Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
 - ✕ Mercredi de 14h30 à 17h30
 - ✕ Jeudi de 14h30 à 17h30
 - ✕ Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
 - ✕ Samedi de 10h00 à 12h30
- Organiser une consultation par voie électronique du **8 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus** (soit 21 jours) sur le site de la ville : <https://www.nandy.fr>.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

CONSIDERANT que ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

CONSIDERANT que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE (29 VOIX POUR) de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 janvier au 29 janvier 2024 inclus.
- Organisation d'une consultation par voie électronique du 8 janvier au 29 janvier 2024 inclus sur le site de la ville.

DIT qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues à un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 18 décembre 2023

René RÉTHORÉ,
Maire

